

Déclaration provisoire de statut indemne de SHV et de NHI
- Article 83 du Règlement (UE) 2020/689

Zone du « Bassin versant de la Jougna de ses sources au barrage infranchissable de Ferrière-sous-Jougne » (25) FRANCE

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
1. Identification du programme	
1.1 Etat Membre déclarant	FRANCE
1.2 Autorité compétente	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3 Référence du présent document	BSA/2202011
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication ¹	BSA/2006010 Date de présentation en Comité : 14/12/2020 Date de reconnaissance du programme : 13/02/2021
1.5 Date d'envoi à la Commission	Mai 2022
2. Législation nationale	
	- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse
3. Maladies	
3.1 Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
3.2 Mollusques	<input type="checkbox"/> <i>Martella refringens</i> <input type="checkbox"/> <i>Bonamia ostreae</i>
3.3 Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
4. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
4.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ²	
4.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³	
4.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée	Surveillance ciblée selon les exigences réglementaires de la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle A).

5. Informations générales concernant les programmes	
<p>5.1 Autorité compétente</p>	<p>La zone se situe en Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département du Doubs (25).</p>  <p>Région Bourgogne Franche Comté Département du Doubs (25)</p> <p>Les autorités compétentes locales sont :</p> <p><u>Au niveau régional :</u> La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche Comté, Service régional de l'alimentation (SRAL), 4 bis rue Hoche, 21000 Dijon Téléphone : 03 80 39 31 04</p> <p><u>Au niveau départemental :</u> La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Doubs 11 Bis Rue Nicolas Bruand 25000 Besançon Téléphone : 03 81 60 74 60 Courriel : ddetspp@doubs.gouv.fr</p>
<p>5.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vétérinaires sanitaires, - L'organisme à vocation sanitaire.
<p>5.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question, y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>Le territoire visé par cette déclaration se trouve dans le bassin versant « Rhin Meuse ».</p>

	 <p style="text-align: center;"><i>Bassin Rhin Meuse</i></p> <p>L'aquaculture sur le secteur est peu développée mis à part quelques salmonicultures.</p> <p>Une carte de situation de la zone visée par la déclaration est jointe en annexe.</p> <p>L'unique établissement aquacole de la zone achète des œufs embryonnés, les fait éclore et assure le grossissement jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la transformation, à la restauration et au rempoissonnement.</p>
<p>5.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>5.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>5.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la zone ou le compartiment</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans l'établissement aquacole et dans la zone, proviennent de piscicultures de statut indemne de SHV ou de NHI.</p> <p>L'établissement aquacole mentionné consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone consignent leurs introductions dans un registre.</p>
<p>5.7 Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène</p>	<p>Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)</p>

6. Zone couverte		
6.1 <input type="checkbox"/> Etat Membre		
6.2 <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique)		
6.3 <input checked="" type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval		La zone s'étend de la source de la Jougna jusqu'à deux barrières infranchissables : le barrage de La Ferrière sous Jougne (ROE 37919) et le moine de l'étang (ROE 47405). Ces barrières infranchissables sont détaillées en Annexe de cette déclaration Elles empêchent la migration d'animaux aquatiques venant du bassin situé en aval.
6.4 <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique)		
6.5 <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source	
	<input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation		
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
6.6 <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles aquacoles/parcs		
<input type="checkbox"/> Toutes les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire		
7. Délimitation géographique		
7.1. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Pisciculture de Jougne 1 Rue des Fontainas 25370 Jougne Numéro d'agrément zoosanitaire : FR25318052CE	

		Site : N°380 Coordonnées géographiques de la ferme (Lambert 93) X : 958291.61 m Y : 6633583.75 m
7.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
	Type de surveillance sanitaire	
7.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
7.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁴	Délimitation géographique	
7.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité. ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
8. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités		
8.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle établissement aquacole		
8.2. <input type="checkbox"/> Établissement aquacole reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

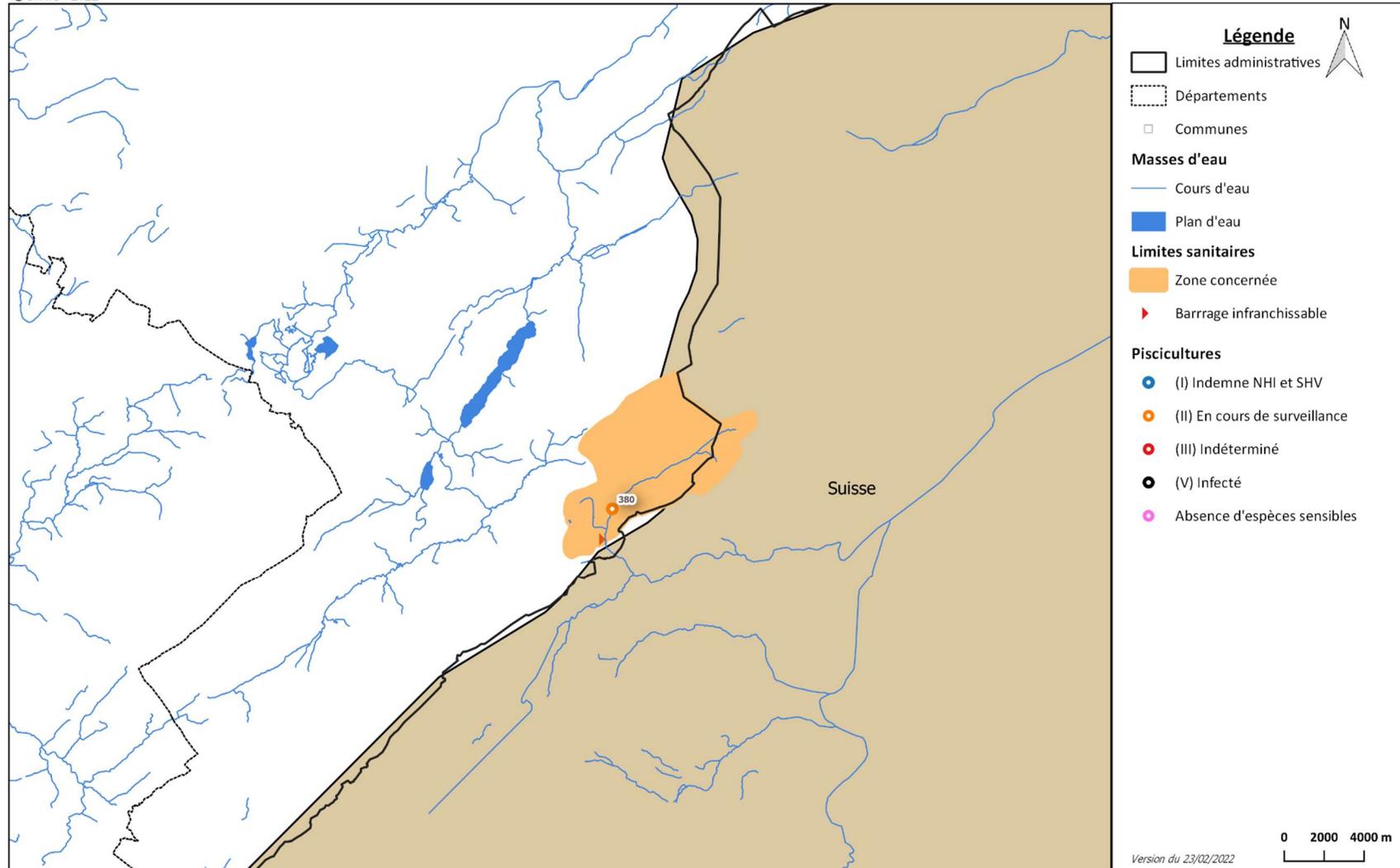
ANNEXE

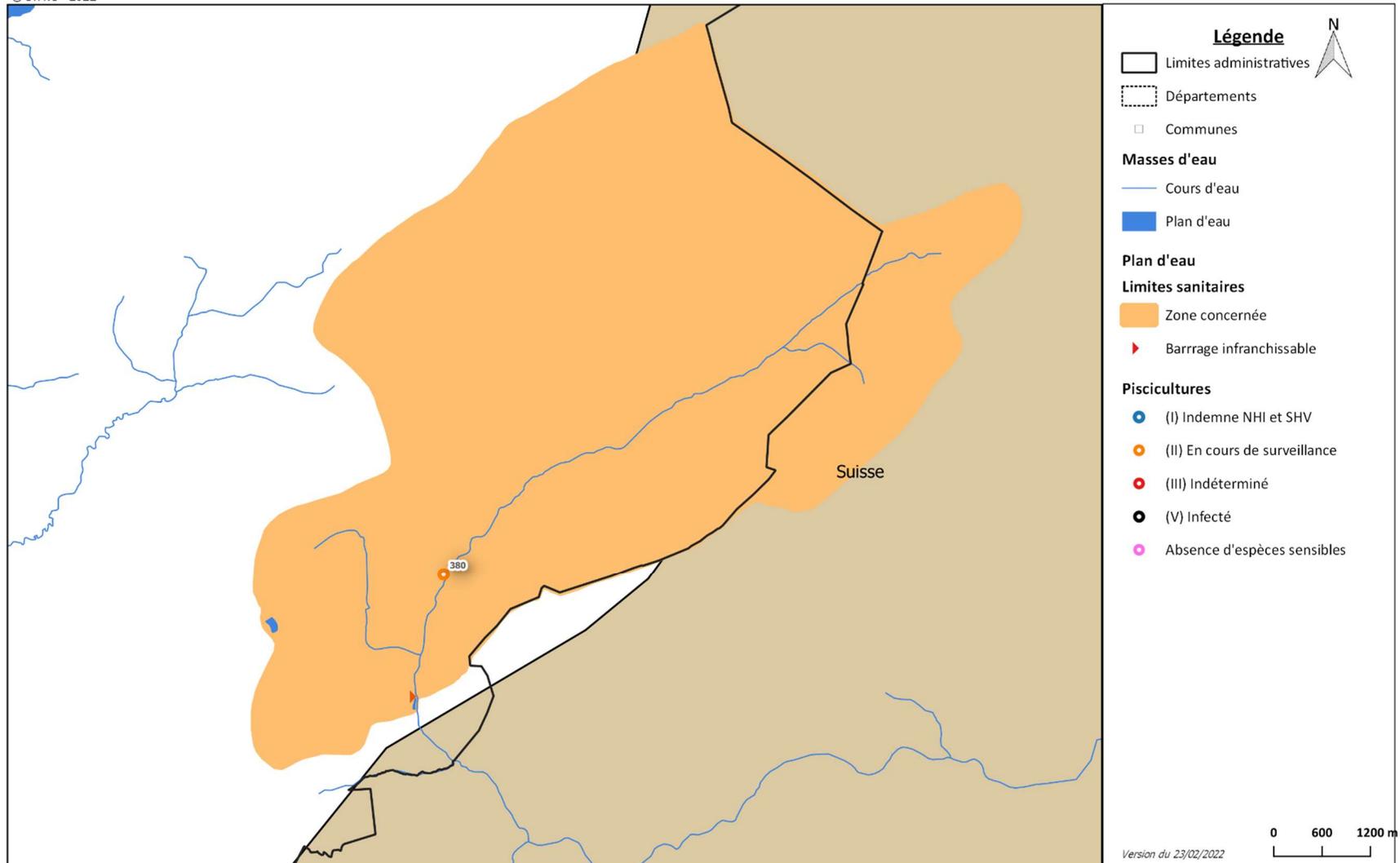
2020

Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Jougne	1	1	1	7 °C	truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	80	8	0
Pisciculture de Jougne	2	1	1	8°C	TAC	TAC	70	7	0

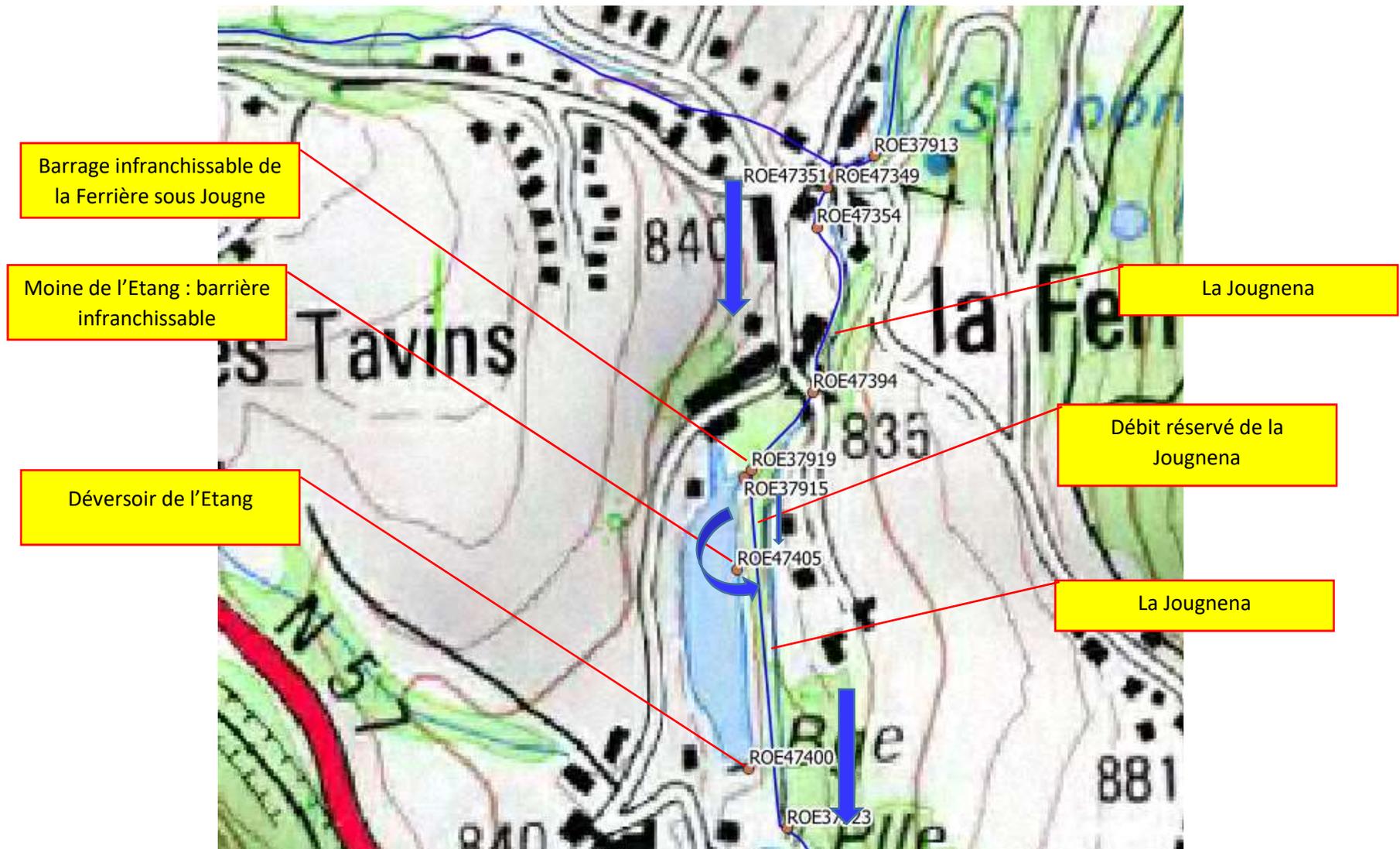
2021

Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Jougne	1	1	1	7 °C	TAC	TAC	80	8	0
Pisciculture de Jougne	2	1	1	6 °C	TAC	TAC	80	8	0





Annexe 3



Limites aval de la Zone du « Bassin versant de la Jougna de ses sources au barrage infranchissable de Ferrière-sous-Jougne » (Doubs, 25) France

Barrage infranchissable de La Ferrière-sous-Jougne

Le *Barrage infranchissable de La Ferrière-sous-Jougne* se situe sur *La Jougna* (Latitude : 46°44'20.9"N / Longitude : 6°22'45.8"E).

Ce seuil artificiel est haut de 1,5 mètre, il dérive une partie de l'eau de *La Jougna* dans l'étang adjacent, étang qui se déverse dans *La Jougna* 100 mètres en aval travers un moine équipée d'une grille de 10 mm.

Caractéristiques morphologiques de l'obstacle :

- ~ Hauteur de la chute : 1,5 m
- ~ Profondeur au pied de la chute : 10 cm (selon saison)
- ~ Tirant d'eau : 10 cm (selon saison)
- ~ Lamé d'eau : 8 cm (selon saison)



Photo 1 : Barrage infranchissable de la Ferrière-sous-Jougne

Sortie de l'Etang alimentée par le barrage infranchissable de La Ferrière-sous-Jougne décrit plus haut

La sortie d'eau de l'étang constitue une limite aval de la zone visée en point 6.3. Cette sortie d'eau est équipée d'un moine et d'une grille de 10 mm. Elle se situe à la position suivante : 46°44'16.9"N 6°22'45.3"E.

Elle est représentée sur la photo ci-contre.



Photo 2 : Moine de l'étang